

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BANVILLE

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du 10 décembre 2024

Convocation du 03 décembre 2024

Membres en exercice : 13
Présents : 10
Absents : 3
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame BACA Nadine, Maire.

Etaient présents :

Nadine BACA, Joëlle BABIAK, Noël BROCHET, Nathalie COSTIL -LESAGE, Erika DELIVERT, Victorien EGRET, Didier EGRET, Florence LEFRANCOIS, France MICHEL, Dominique PIVET, Jérémy TANQUEREL **Représenté(s)** : Vincent DAUCHY (procuration à Nathalie COSTIL -LESAGE), Erika DELIVERT (procuration à France MICHEL), Sébastien LEJUEZ (procuration à Noël BROCHET)

Absent(s) excusé(s) : Néant

Secrétaire de séance : Victorien EGRET

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

Madame le Maire demande s'il y a d'éventuelles observations sur le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024.

Remarques éventuelles :

Erreur sur le point : désignation des membres de la commission « Communication/Animation ». Il s'agit uniquement de la commission « Communication ».

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 sera modifié en conséquence.

Les membres du conseil municipal ont approuvé à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) le procès-verbal du 17 septembre 2024.

CONVENTION AVEC LES BRIGADES VERTES 2025– délibération 2024-31

Monsieur Madeleine, des Brigades Vertes explique les missions des brigades vertes comprises dans la convention proposée.

EXPOSÉ DES MISSIONS :

- Le traitement des nids de frelons Asiatiques ou Européens et guêpes.
- Des missions de boitage (sur devis).
- Récupération encombrants, meubles, déposés dans les chemins.
- Récupération d'animaux errants. (Il est rappelé de faire la distinction entre chiens errants ou en divagation).

Pour rappel :

5 INTERVENTIONS EN 2024 POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELON :

- 24 Rue du Bout du Haut
- 1 Chemin du Bois
- 1 Chemin des Coteaux
- 32 Avenue des Chasses
- 15 Avenue des Chasses

Madame le Maire explique qu'il convient de choisir à qui revient la charge de la facturation des 60 euros en ce qui concerne la destruction des nids de frelons, frelons asiatiques et guêpes.

- *Les nids de guêpes :*
 - Montant de la participation à la charge de la commune : 100 % soit 60€
 - Montant de la participation à la charge du propriétaire : 0 % soit 0 €

- *Les nids de frelons :*
 - Montant de la participation à la charge de la commune : 100 % soit 60€
 - Montant de la participation à la charge du propriétaire : 0 % soit 0 €

- *Les nids de frelons asiatiques :*
 - Période de mars à novembre :
 - Montant de la participation à la charge de la commune : 100 % soit 60€
 - Montant de la participation à la charge du propriétaire : 0 % soit 0 €

 - Période de décembre à février :
 - Pas d'intervention de décembre à février

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont approuvé à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) la signature de la convention avec les Brigades Vertes pour l'année 2025 et la répartition des participations financières comme établies ci-dessus.

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES 12 ET 112A SUR LE TERRITOIRE AGGLOMÉRÉ DE LA COMMUNE DE BANVILLE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DE SEULLES TERRE ET MER – délibération 2024-32

Madame le Maire expose la convention qui fixe les conditions dans lesquelles le Département confie l'entretien de ses dépendances du domaine public routier à la commune de Banville et à la Communauté de commune Seules Terre et Mer le long des routes départementales 12 et 112 sur le territoire aggloméré.

Madame le maire rappelle que l'entretien de la bande roulante reste à la charge du département du calvados. La présente convention est valable pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) autorise la Maire à signer la convention avec le Département du Calvados et Seules Terre et Mer.

ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE D'ISIGNY-OMAHA INTERCOM AU SDEC ENERGIE - délibération 2024-33

Madame le Maire explique que la Communauté de commune d'Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de lui transférer sa compétence « Eclairage Public ».

Il convient que chaque membre du syndicat (commune, communauté de commune, d'agglomération ou urbaine) délibère sur cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) approuve l'adhésion de la Communauté de commune d'Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

DECISION MODIFICATIVE N°2024-2 - délibération 2024-34

Madame le Maire explique que le SDEC demande le règlement de la participation communale de 81 466.91 euros relatif aux travaux d'effacement des réseaux de la route départementale RD112A.

La délibération prise lors de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 05 avril 2022 indique que le paiement de la participation de la commune au SDEC ENERGIE se fera sur fond de concours soit sur un compte d'amortissement du Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - à l'article 204182 – subventions d'équipements versées aux autres organismes publics divers pour les bâtiments et installations divers.

Il convient donc de prendre une délibération pour transférer les crédits du chapitre 21 au chapitre 20 comme suit :

DÉPENSES

Chapitre	article	objet	montant
21	21538 2138	Subvention équipement SDEC Autres constructions	-78 000.00 € - 4 000.00 €
20	204182	Subvention équipement SDEC	82 000.00 €
TOTAL			0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) décident d'adopter la décision modificative N°2024-02.

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - délibération 2024-35

Madame le Maire expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 entend renforcer l'implication des employeurs publics dans la participation financière de la protection sociale complémentaire de leurs agents. À ce titre, l'article 1er de l'ordonnance du 17 février 2021 rend le financement obligatoire des employeurs publics à la couverture complémentaire des agents publics à compter du 01/01/2025 pour la prévoyance et du 01/01/2026 pour la santé.

A NOTER QUE :

- **Concernant la protection sociale complémentaire « prévoyance » :**

La participation des employeurs territoriaux ne peut être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé par décret. L'article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit que le montant ne peut être inférieur à 20 % du

montant de référence fixé à 35 euros, soit un montant plancher de 7 euros. Cette disposition entre en vigueur à compter du 1er janvier 2025.

- **Concernant la protection sociale complémentaire « santé » :**

La participation des employeurs territoriaux ne peut être inférieure à 50 % d'un montant de référence fixé par décret. L'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 prévoit que le montant ne peut être inférieur à 50 % du montant de référence fixé à 30 euros, soit un montant plancher de 15 euros. Cette disposition entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Madame le Maire explique qu'après avoir recueilli l'avis du comité social territorial du 04/12/2024, la collectivité va participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire :

- Dans le domaine de la **prévoyance**, il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent à compter du **01/01/2025**. La participation sera versée directement à l'agent.
- Dans le domaine de la **santé**, il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 14 € par agent à compter du **01/01/2026**. La participation sera versée directement à l'agent.

Madame le Maire rappelle que ces participations ne seront accordées sur présence de justificatifs de la part des agents.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention(s) adopte la participation à la protection sociale complémentaire telle que définie ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 - délibération 2024-36

Madame le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. ».

C'est pourquoi, une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au Conseil municipal afin d'assurer l'entretien du patrimoine de la commune et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2025.

CHAPITRES COMPTABLES	Total des crédits d'investissement ouverts BP + DM 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2025
20 – Immobilisations incorporelles	112 000.00 €	28 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	496 000.00 €	124 000.00 €
TOTAL	608 000.00 €	152 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) décident d'adopter l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) décident d'adopter l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

FINANCEMENT DU CITYSTADE - délibération 2024-37

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la demande de subvention pour le Citystade à l'Agence Nationale du Sport a été refusée.

Il est proposé de faire les démarches pour solliciter un prêt bancaire pour 40000.00 euros pour compenser le refus de la subvention.

Un plan de financement mis à jour sera présenté à la prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) autorisent le Maire à effectuer les démarches pour la recherche d'un prêt bancaire pour le financement du Citystade.

LOCATION DES GÎTES EN PÉRIODE HIVERNALE - délibération 2024-38

Rapporteur : France MICHEL

Il a été exposé que des personnes ont fait une demande afin de louer les gîtes de Banville durant la période hivernale (décembre à fin mars) sur des semaines ou week-end morcelés.

Le conseil a débattu des avantages et inconvénients que cela pourrait engendrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 0 voix pour, 13 voix contre et 0 abstention(s), n'approuve pas les locations sur la période hivernale telle que définie ci-dessus.

Informations diverses

- *ACHAT DE 10 BARRIÈRES ET DEUX PANNEAUX (route barrée) afin de sécuriser des évènements dans le village et de répondre à un besoin en matière de sécurité.*
- *MAISON RUE DES MAILLOTS : Madame le Maire, après conseil auprès d'un notaire, pourrait déclarer la maison sans maître. Ensuite, après réunion de la commission des impôts directs, la commune pourrait récupérer le bâtiment.*
-
- *TRACTEUR TONDEUSE : Il a été exposé qu'un vérin au niveau du bac de récupération est hors service. Le devis étant de 1600€ pour un engin de plus de 4000h sera à débattre lors d'une prochaine réunion. Afin de dépanner la commune, un tracteur tondeuse a été prêté.*

SÉANCE LEVÉE A 20h19

La Maire
Nadine BACA



Le secrétaire de séance
Victorien EGRET